



CCI VAUCLUSE

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Sarah MARTIN

Ligne directe : 04 90 14 87 26

Courriel : smartin@vaucluse.cci.fr

MAIRIE DE S^T DIDIER 84210
COURRIER ARRIVE LE

30 MAI 2023

Vu par M^r Le Maire le :
Vu par les Adjointes le :

Monsieur Gilles VEVE
Maire de Saint-Didier
60, Le Cours
84210 Saint-Didier

Avignon, le 23 MAI 2023

N/Réf. : SM/NF-29-05-2023

Objet : Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Didier

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre invitation à la réunion d'examen conjoint portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune le 19 mai prochain. Nous nous excusons par avance de notre absence à cette réunion. Toutefois, vous trouverez ci-présent notre avis sur votre projet après étude par nos services.

La procédure de révision allégée n°1 de votre PLU a pour objet de déclasser une zone A du PLU en vigueur pour la création d'un nouveau secteur UL (gestion d'équipements publics) afin de prendre en compte le caractère d'intérêt général du cimetière communal existant et de permettre son extension.

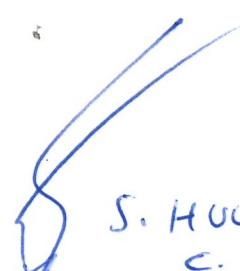
Comme indiqué lors de notre précédent avis sur ce projet, la présente révision allégée ne nécessite pas de remarque particulière de notre part. Elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU en vigueur.

Ainsi, au regard de ces éléments, la CCI de Vaucluse émet un avis favorable sur la présente révision allégée n°1 du PLU.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.


Gilbert MARCELLI
Président


S. HULLOT
C. E.



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE DE S^T DIDIER 84210
COURRIER ARRIVÉ LE

30 MAI 2023

Vu par M^r Le Maire le :
Vu par les Adjointes le :

Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse

Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPAHE)
Pôle stratégie territoriale
Unité territoriale Est Montagne (UTEM)
Affaire suivie par : Xavier PIOT
Tél. : 04 88 17 82 93
xavier.piot@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 24 MAI 2023

BAR 2C17209140161

Préfète de Vaucluse
Direction Départementale
des Territoires de Vaucluse

La préfète de Vaucluse

à

Monsieur le Maire de Saint Didier

Objet : Avis sur la procédure de révision à modalités allégées N°1 du PLU de Saint Didier


Par courrier en date du 21 avril 2023, vous m'informez de la date de la réunion d'examen conjoint de la procédure citée en objet, prévue le 19 mai 2023. La direction départementale des territoires ne pouvant participer à cette réunion, vous trouverez ci-après mon avis afin de l'intégrer dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint. Ce compte rendu sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Le projet, dont l'objectif est de permettre l'extension du cimetière communal, porte sur :

- la réduction de la zone agricole au profit d'une zone urbaine (UL, équipements et loisirs) concernant le cimetière existant, son extension et les infrastructures voisines (bassin de rétention, voirie) ;
- la suppression de l'emplacement réservé (ER) n° E3.

Le projet propose la modification des seuls documents graphiques.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr


J. HOLLON
C.E.
1

VL

Or, la suppression de l'ER E3 au sein des documents graphiques nécessite d'être accompagnée de la modification de la liste des emplacements réservés. Cette pièce devra être modifiée et insérée dans le dossier approuvé.

En outre, le rapport de présentation présente, au sein de différents paragraphes, les surfaces foncières impactées par cette procédure d'urbanisme. Or, je constate des incohérences dans les différentes surfaces proposées. A ce titre, le tableau de répartition des surfaces pour la zone U mérite d'être clarifié.

Je souhaite également vous rappeler que, depuis le 1er janvier 2020, l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilités publiques, prévoit que les communes mettent à disposition, dès leur entrée en vigueur, leur document d'urbanisme ou toute autre procédure le modifiant sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme / GPU).

J'attire votre attention sur le fait que depuis le 1^{er} janvier 2023, cette publication sur le GPU conditionne, avec la transmission du dossier de modification approuvé au préfet, son caractère exécutoire.

Pour la préfète
et par délégation,
le sous-préfet

Bernard ROUDIL

GROUPEMENT DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE
Service Prévision opérationnelle
Affaire suivie par : Cdt Fabien PAILLOUX

☎ : 04.90.81.69.09
paillox.f@sdis84.fr

Nos Réf : GPO /FP/MPP/23/12

Avignon le

19 JUIN 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur VEVE Gilles
Maire de SAINT DIDIER
60, le cours
84210 SAINT DIDIER

MAIRIE DE S' DIDIER 84210
COURRIER ARRIVE LE

20 JUIN 2023

Vu par M' Le Maire le :
Vu par les Adjointes le :

Objet : commune de Saint Didier -révision allégée du PLU

Vous sollicitez l'avis du SDIS en vue de la révision allégée du PLU de la commune de Saint Didier.

Aussi, après étude de votre dossier, s'agissant des moyens de protection contre les incendies, je vous invite à vous référer à :

- La carte des aléas feux de forêt.
- Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie » (RDDECI) de Vaucluse du 20/02/2019.
- La page 42 du règlement opérationnel du SDIS, porté par l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2016, relative à l'accessibilité. Cette dernière précise la notion de voie en impasse desservant des bâtiments d'habitation de la première et deuxième famille. (les pages précédentes sont abrogées par l'arrêté du RDDECI).
- La doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse (SCD pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis) du 11 décembre 2014.

Le Cdt PAILLOUX du Groupement de la Préparation Opérationnelle reste à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

Le Directeur Départemental par Intérim
des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse


Colonel Jérôme SOTTY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Vaucluse**
Affaire suivie par : Catherine Corre-Gilly –
technicienne des bâtiments de France

Avignon, le 15 mai 2023,

Tél : 04 88 17 87 10
[catherine.corre-
gilly@culture.gouv.fr](mailto:catherine.corre-gilly@culture.gouv.fr)

L'architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Maire de Saint-Didier
60, Le cours
84210 Saint-Didier

Objet : Saint-Didier Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°1
Réf :MP/N°98/2023/05/11

Par courrier du 25 avril 2023, vous nous conviez à une réunion d'examen conjoint le 19 mai 2023 dans le cadre de la procédure de révision allée du Plan local d'urbanisme de la commune. Ne pouvant être présent à cette réunion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos observations.

Votre projet de révision allégée concerne l'extension du cimetière, ce qui implique la modification du zonage « A » en « UL » (équipements et loisirs).

Le projet se situe aux abords de l'église paroissiale Saint-Didier protégée au titre des monuments historiques (inscription) par arrêté du 21/11/1973 et du château de Thézan, protégé-

gé également au titre des monuments historiques par arrêté du 30/09/1975, mis à jour le 19/07/2022 (inscription).

Situé dans le champ de visibilité de ces deux monuments, le cimetière domine le village ancien de Saint-Didier que surplombe notamment le clocher de l'église. Le terrain est disposé en « belvédère » sur le grand paysage, qui s'étend jusqu'aux confins des dentelles de Montmirail et des versants méridionaux du Mont-Ventoux.

Le projet va notamment comporter la création de deux bassins de rétention, qui devront plutôt être traités en « jardins de pluie », en évitant l'installation de clôtures, souvent peu qualifiantes, qui auraient un trop grand impact dans ce paysage très ouvert, en surplomb du village. Le projet devra également limiter les terrassements et talutages trop impactants. De même, les clôtures du nouvel espace en extension devront être particulièrement soignées et en cohérence avec l'existant (matériaux, hauteur, teintes, etc). Il est à noter que le portail principal existant sera conservé, éventuellement restauré et mis en valeur.

Par ailleurs au nord du projet, un nouveau quartier - l'Oratoire - s'étend le long du chemin de Campas.

Les mutations foncières et extensions urbaines seront appréciées en tant que nouvelles composantes des paysages existants, dans une recherche de préservation et mise en valeur des paysages les plus remarquables et des éléments qui fondent leur identité. Le projet d'extension du cimetière et des voies d'accès devront s'articuler entre l'ancien cimetière et ce nouveau quartier.

En ce sens, en phase projet, une étude paysagère devra être menée pour nourrir le projet de cette greffe urbaine. Il est vivement conseillé de faire appel à un paysagiste concepteur. Cette étude devra a minima identifier les cônes de vue, les perspectives remarquables et les structures paysagères à préserver et à mettre en valeur.

Vu l'importance de ces enjeux, il aurait été pertinent de proposer une OAP afin de visualiser l'implantation des aménagements à venir et de joindre au dossier le règlement de la zone UL.

L'UDAP demande à être associée aux réunions de travail en phase projet que la commune organisera.



Marta POP

Architecte des bâtiments de France
Adjointe de la cheffe de l'Unité Départementale
De l'architecture et du Patrimoine

Copie :

- La direction départementale des territoires de Vaucluse (Monsieur Xavier PIOT - SPAH/ST/UTEM)